

ASSEMBLEE NATIONALE1er décembre 2005

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME - (n° 2564)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Tanguy, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – L'article L. 2333-82 du même code est complété par les mots : « et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle, avec la définition des activités concernées qui est retenue au paragraphe II de l'article.